



**Ouverture du B.E.S
Technicien·ne de
maintenance en
HVAC**

Plénière du 17 septembre 2024

Table des matières

1. Rétroactes	3
2. Introduction	4
3. Cadre légal	5
4. Momentum politique	5
5. Examen du champ enseignement-formation-emploi en Région de Bruxelles-Capitale	6
5.1. Paysage de la formation menant au métier de technicien·ne de maintenance en HVAC à Bruxelles	6
a. Enseignement obligatoire	7
b. Bruxelles formation	7
c. Efp/SFPME	7
d. Enseignement de Promotion sociale	8
e. Consortium de Validation des compétences	8
f. Enseignement supérieur et universitaire	8
5.2. Acquis d'apprentissage de niveau 5	9
5.3. Filières et passerelles	10
5.4. Besoins sur le marché du travail bruxellois	10
6. Recommandations	11
7. Conclusion	12

1. Rétroactes

- En 2021, un groupe de travail sectoriel (GTS)¹ dédié au projet de création du Brevet d'Enseignement Supérieur (B.E.S) « technicien·ne de maintenance en HVAC² » a été lancé à l'initiative de Volta. Après analyse des arguments exposés, **le Conseil général a remis un avis favorable.**
- Lors d'une entrevue avec le service IBEFE, les représentant·e·s de Volta ont manifesté le besoin de rendre l'offre menant à ce métier plus lisible. En conséquence, lors de la plénière du 7 juin 2022, les membres de l'IBEFE ont décidé de lancer un pôle de synergie « technicien·ne de maintenance en HVAC ».
- Cependant, lors d'une réunion conjointe entre Volta et l'IBEFE le 18 octobre 2023, les représentantes de Volta ont annoncé que le lancement du B.E.S pourrait être retardé, voire ne pas se concrétiser. Il a donc été décidé de rédiger une note dédiée à l'analyse du champ enseignement-formation-emploi afin de déterminer si la mise en œuvre de ce futur B.E.S est pertinente.
- Une école de Promotion sociale a récemment soumis une déclaration d'intention à l'ARES³ d'ouvrir un B.E.S « technicien·ne de maintenance en HVAC ». La présente note pourrait compléter le dossier de demande d'habilitation, prévue pour le 23 septembre 2024.

¹ Ce groupe de travail technique comprenait des représentants de l'enseignement de Promotion sociale siégeant à la Commission technique de l'ARES, ainsi que des Hautes Écoles intéressées par la mise en place de cette formation de niveau CFC 5 en HVAC. Parmi les entreprises participantes figuraient Véolia, EQUANS, Vinci Facilities et Climabel. Du côté des établissements de Promotion sociale, l'École de Promotion sociale d'Uccle et l'Institut Cardinal Mercier de Schaerbeek étaient également présents.

² L'abréviation « HVAC » signifie en anglais : Heating (H), Ventilation (V) et Air-Conditioning (AC) qui signifie en français « chauffage, ventilation et climatisation ».

³ Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

2. Introduction

Depuis 2018, les consultations sectorielles menées dans le cadre du Rapport Analytique et Prospectif (RAP) ont permis d'identifier une série d'enjeux pour les métiers de l'HVAC⁴ en lien notamment avec la Stratégie bruxelloise « Rénolution »⁵.

Les échanges, en particulier avec les représentant·e·s de Volta⁶, ont mis en évidence le besoin pour le secteur de disposer d'un profil de polytechnicien·ne de maintenance en HVAC capable de démontrer un degré de responsabilité et d'autonomie correspondant au niveau 5 sur le Cadre Francophone des Certifications (CFC)⁷.

L'IBEFE, dans son RAP 2018, a relayé ce besoin en émettant la **recommandation** suivante⁸ : "*En collaboration avec les instances compétentes et le secteur, afin de favoriser la fluidité des parcours, travailler à la production de profils de niveau 5.*"

Par la suite, ces consultations ont souligné l'importance de rendre l'offre de formation pour les métiers du secteur plus visible, notamment pour le métier de technicien·ne de maintenance en HVAC, afin de soutenir la **création du Brevet d'enseignement supérieur (B.E.S) « technicien·ne de maintenance en HVAC »**. En effet, ce B.E.S se veut être une interface entre les filières de technicien·ne de maintenance en HVAC de niveau 4 de l'enseignement obligatoire et de la formation professionnelle et le niveau 6 de l'enseignement supérieur de Promotion sociale (bachelier en électromécanique-Orientation HVAC).

Les objectifs de cette note sont donc de :

1. Démontrer aux ministres et autorités compétentes concrètement comment le B.E.S « technicien·ne de maintenance en HVAC » répond aux attentes du marché de l'emploi ;
2. Sensibiliser sur la nécessité de mettre en place des parcours professionnels sécurisés, afin d'assurer la continuité et la complémentarité de l'offre existante ;
3. Interpeller sur une série d'enjeux identifiés au cours de ce travail qui font obstacle à la concrétisation des Brevet d'enseignement supérieur (B.E.S).

Cette note d'instruction se structure autour de quatre parties. La première expose brièvement le cadre légal du B.E.S de l'enseignement supérieur de Promotion sociale. La seconde partie revient sur un momentum politique. La troisième, quant à elle, analyse le champ enseignement-formation-emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, la dernière partie propose une série de recommandations.

⁴ L'abréviation « HVAC » signifie en anglais : Heating (H), Ventilation (V) et Air-Conditioning (AC) qui signifie en français « chauffage, ventilation et climatisation ».

⁵ [Rénolution : une stratégie pour rénover le bâti bruxellois](#).

⁶ Volta est une organisation sectorielle (paritaire) au service des sociétés et travailleurs de la sous-commission paritaire 149.01. Volta est dirigée par les partenaires sociaux (fédérations et syndicats) actifs dans le secteur. Du côté des fédérations, il s'agit d'Eloya, FEE, Nelectra et Techlink. Côté syndical, il s'agit d'ABVV-Metaal, ACV-CSC Metaal et MWB-FGTB.

⁷ [Descripteur générique des huit niveaux du Cadre Européen des Certifications \(CEC\)](#).

⁸ IBEFE Bruxelles, Rapport Analytique et Prospectif, 2018, 137 p.

3. Cadre légal

La formation conduisant au grade de B.E.S de niveau 5 est prévue par le **décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique du 7 novembre 2013**, mis à jour le **1er septembre 2022** ainsi que par le **décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 1991**.

Le décret « paysage » définit le B.E.S « *comme un titre de niveau 5, sanctionnant des études d'au moins 120 crédits, et ouvrant la voie à un métier clairement identifié* »⁹.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les diplômes suivants sont délivrés¹⁰ :

- Soit **des grades de niveau équivalent** à ceux délivrés par **l'enseignement supérieur de plein exercice**, à savoir : le niveau 5 - Brevets d'enseignement supérieur, le niveau 6 - bacheliers (de spécialisation) pour le type court, et le niveau 7 - masters (de spécialisation) conformément au cadre francophone des certifications de l'enseignement supérieur.
- Soit **des titres spécifiques** à l'enseignement supérieur de Promotion sociale.

L'ARES¹¹, en tant qu'instance essentielle dans la régulation de l'enseignement supérieur, intervient dans le processus d'habilitation du B.E.S¹². Les établissements délivrant ce diplôme doivent présenter des **demandes d'habilitation à l'ARES**, démontrant ainsi leur conformité aux normes éducatives et pédagogiques. Il est à noter que, pour tout dossier déposé par un établissement de l'enseignement de Promotion sociale, **un avis** est préalablement donné par **le conseil général de l'enseignement de Promotion sociale**¹³.

4. Momentum politique

Lors de la précédente législature, la Ministre de l'enseignement de Promotion sociale a mandaté l'asbl Agir pour l'enseignement (APE) pour réaliser un état des lieux de l'enseignement de Promotion sociale.

Les résultats serviront de base pour élaborer une feuille de route destinée au prochain gouvernement. Cet état des lieux vise à identifier les forces et les faiblesses de l'enseignement de Promotion sociale en matière de fonctionnement.

Ce rapport plaide en faveur du développement des brevets d'enseignement supérieur (B.E.S) en argumentant que :

⁹ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique du 7 novembre 2013 mis à jour le 1er septembre 2022, Article 15.

¹⁰ Décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 1991, Article 47 alinéa 1 et 2.

¹¹ L'ARES – Académie de recherche et d'enseignement supérieur est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹² La procédure de demande d'habilitation est consultable [via le lien hypertexte](#).

¹³ ARES, *Demandes d'habilitations - procédures et critères d'analyse*, 02/02/2024, 8 p.

- Ce titre offre un **accès direct** à un métier clairement défini plus rapidement que le bachelier¹⁴;
- Les **secteurs/employeurs** consultés ont marqué leur **intérêt** concernant le développement des B.E.S¹⁵ ;
- Le développement de formations plus courtes est considéré comme une **opportunité pour l'enseignement de Promotion sociale**¹⁶.

Néanmoins, le rapport déplore le fait que peu de B.E.S soient mis en place et pointe **le manque de reconnaissance et de notoriété par les employeurs**¹⁷.

Les nombreux entretiens menés pour la rédaction de cette note confirment les constats soulevés par l'asbl APE. Les préoccupations portent non seulement sur l'ensemble du **dispositif B.E.S**, mais aussi sur son **positionnement au niveau 5**.

5. Examen du champ enseignement-formation-emploi en Région de Bruxelles-Capitale

Cette section vise à examiner l'offre existante sur Bruxelles menant au métier de technicien·ne de maintenance en HVAC et de la confronter aux besoins du marché du travail bruxellois. L'analyse qui suit se concentre **exclusivement** sur l'offre d'enseignement secondaire et de formation relative aux métiers **de l'HVAC** industriel (chauffage, ventilation et climatisation) à Bruxelles.

Elle est structurée en plusieurs parties : d'abord, un aperçu du paysage de la formation ; ensuite, les compétences acquises au niveau 5 ; et enfin, les besoins actuels du marché de l'emploi.

5.1. Paysage de la formation menant au métier de technicien·ne de maintenance en HVAC à Bruxelles

Le parcours de formation pour exercer le métier de technicien·ne de maintenance en HVAC nécessite d'avoir au préalable une formation de niveau 4 soit en chauffage, soit en froid, soit en électricité ou ventilation¹⁸.

¹⁴ Etat des lieux de l'enseignement de Promotion sociale, Rapport final 2023, p.31.

¹⁵ Ibid., p.104.

¹⁶ Ibid., p.173.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Volta, travaux dans le cadre du GT technique en faveur de la création du B.E.S technicien·ne de maintenance en HVAC.

a. Enseignement obligatoire¹⁹

Description	Certification	CFC
7 ^e année de Technicien·ne en climatisation et conditionnement d'air	Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) Certificat de qualification (CQ)	Niveau 4
Technicien·ne du froid	Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) Certificat de qualification (CQ)	Niveau 4
Installateur·trice en chauffage et sanitaire	Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) Certificat de qualification (CQ)	Niveau 4

b. Bruxelles Formation²⁰

Description	Certification	CFC
Technicien·ne frigoriste et de maintenance HVAC	Certificat de compétences acquises en formation (CECAF).	Niveau 4 ²¹
Technicien·ne en chauffage et sanitaire	Attestation de formation professionnelle.	Niveau 4 ²²

c. Efp/SFPME

Description	Certification	CFC
HVAC – ventiliste (résidentiel)	Diplôme de coordination et d'encadrement	Niveau 4 ²³
Installateur en chauffage central – chef·fe d'entreprise	Diplôme chef·fe d'entreprise et certificat en gestion	Niveau 5 ²⁴
Frigoriste – chef·fe d'entreprise	Diplôme chef·fe d'entreprise et certificat en gestion	Niveau 5 ²⁵

¹⁹ Le [Registre des certifications](#) est une référence clé pour les certifications au sein du Cadre francophone des certifications.

²⁰ Transposition du profil formation du SFMQ « technicien·ne frigoriste ».

²¹ La certification n'est pas encore répertoriée dans le registre du CFC à ce jour.

²² Un CECAF sera normalement délivré aux stagiaires qui seront formés sous ce référentiel en conformité avec le profil du SFMQ à partir d'octobre 2024. La certification n'est pas encore répertoriée dans le registre du CFC à ce jour.

²³ La certification n'est pas encore répertoriée dans le registre du CFC à ce jour. Cependant, les niveaux de certification à l'efp sont les suivants : apprentissage (niveau 3), COEN (niveau 4) et Chef·fe d'entreprise (niveau 5).

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

d. Enseignement de Promotion sociale²⁶

Description	Certification	CFC
Technicien·ne du froid	Certificat de qualification	Niveau 4
Bachelier en électromécanique - orientation climatisation et technique du froid	Bachelier	Niveau 6

e. Consortium de Validation des compétences²⁷

Description	Certification	CFC
Technicien·ne frigoriste		
Mettre en service une nouvelle installation et effectuer les opérations de maintenance préventives constituant le métier de technicien·ne frigoriste	Titre de compétence	Niveau 4
Effectuer les opérations de maintenance : diagnostic et dépannage constituant le métier de technicien·ne frigoriste	Titre de compétence	Niveau 4

f. Enseignement supérieur et universitaire

Description	Certification	CFC
Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Bachelier	Niveau 6
Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	Master	Niveau 7

Technicien·ne de maintenance en HVAC niveau 5 – Un impact positif en Région flamande²⁸

²⁶ Le Registre des certifications est une référence clé pour les certifications au sein du Cadre francophone des certifications.

²⁷ Idem.

La formation « Regeltechnicus Klimatisatie » de niveau 5 est proposée au sein de cinq établissements²⁹. L'Universiteit Centrum Leuven Limburg (UCLL) offre également la formation, mais au niveau 6.

Ces établissements ont lancé la formation au cours de l'année académique 2019-2020, ce qui signifie que la mise en place de ce profil est relativement récente. Le programme est structuré sur 120 heures, couvrant divers aspects de la régulation technique et de la climatisation.

Au cours de la dernière année, la formation a comptabilisé 51 inscriptions d'étudiants, soulignant l'intérêt croissant pour le profil de Regeltechnicus Klimatisatie.

5.2. Acquis d'apprentissage de niveau 5

Les entreprises de maintenance du secteur tertiaire sont demandeuses d'avoir des **polytechnicien·ne·s** de maintenance en HVAC qui se distinguent des différents niveaux 4 par un **degré d'autonomie et de responsabilité intermédiaire**³⁰. Ce niveau est justifié par la capacité de démontrer à la fois :

- **Une bonne capacité d'abstraction** : connaissance des principes de théories physiques dans les domaines de l'hydraulique, de la thermodynamique et de l'automatisme, compréhension du fonctionnement de chaque composante du système HVAC ;
- **Un haut niveau d'exécution** : capacité à effectuer la maintenance préventive, curative et adaptative du système HVAC des bâtiments tertiaires, capacité à réaliser des dépannages plus rares et plus complexes et pas seulement des dépannages du premier degré.

Aujourd'hui, **les technicien·ne·s de niveau 6 détenteur·ice·s du bachelier en électromécanique-Orientation HVAC ne comblent pas les besoins des entreprises de maintenance**. En effet, le secteur constate des départs rapides et fréquents de ces profils pour des emplois dans des bureaux d'études.

Le futur B.E.S de technicien·ne de maintenance en HVAC, conçu pour répondre à la demande croissante du profil de polytechnicien·ne·s, est élaboré dans **une perspective de parcours professionnel**. En alignant une partie des unités d'enseignement et de son contenu sur ceux du bachelier en [électromécanique-orientation climatisation et technique du froid](#) (Niveau 6) proposé par les Cours Industriels, il offre une perspective d'évolution de carrière. Cette « valorisation » dans le séquençage vise à faciliter la transition vers ce bachelier avec une reconnaissance des acquis obtenus au cours du B.E.S de technicien·ne de maintenance en HVAC.

³⁰ Information communiquée lors d'un entretien avec les représentant·e·s de Volta.

Conformément à l'article 47 du décret organisant l'enseignement supérieur de Promotion sociale adopté le 16 avril 1991, **les sections sanctionnées par un B.E.S peuvent donner accès aux cursus menant au grade de bachelier** dans l'enseignement supérieur de Promotion sociale ou de plein exercice.

De plus, selon les résultats partagés par Volta lors d'une enquête sectorielle menée en 2020, 60 % des répondant.e.s expriment le désir de continuer leurs études³¹.

5.3. Filières et passerelles

Des entretiens avec les représentant.e.s de Volta ont permis de mettre en évidence deux dispositifs qui permettraient de valoriser les compétences acquises préalablement en formation :

1. La possibilité d'organiser des examens d'admission du B.E.S technicien·ne de maintenance en HVAC pour les étudiants qui n'ont pas le CESS ;
2. La possibilité d'organiser des dispenses pour les étudiants qui ont suivi au préalable une formation de niveau 4 soit en chauffage, soit en froid, soit en électricité ou encore en ventilation.

Dans le premier cas de figure, le programme serait ajusté pour inclure des matières permettant à l'apprenant de se préparer à l'examen du CESS, tout en se préparant simultanément au diplôme du B.E.S. En outre, l'enseignement de Promotion sociale organise le complément de formation générale (CESS) pour les élèves de l'enseignement qualifiant. Ce complément de formation générale couplé à un certificat de qualification (CQ6 ou CQ7) offre les mêmes effets de droit que les CESS organisés par l'enseignement qualifiant obligatoire et par l'enseignement secondaire de Promotion sociale.³²

5.4. Besoins sur le marché du travail bruxellois

Comme le soulignent les représentant.e.s de Volta et de Constructivity³³, le métier de technicien·ne de maintenance en HVAC est devenu de plus en plus complexe et exigeant. L'importance croissante de la polyvalence face à des **installations HVAC de plus en plus complexes et interconnectées** justifie la pertinence d'une formation de niveau 5. Le secteur de la construction souligne la nécessité d'une formation alignée sur les **normes élevées en performances techniques et environnementales**, répondant ainsi aux exigences des employeurs dans un contexte dynamique et en constante évolution³⁴.

Les études de View.brussels en 2021 mettent en lumière le positionnement stratégique du métier de « technicien·ne de maintenance en HVAC » sur le marché de l'emploi bruxellois. Les interlocuteurs soulignent que le métier est de plus en plus exigeant et impose une « veille technologique » importante³⁵.

³¹ Statistiques partagées par Volta durant l'enquête réalisée lors de l'épreuve sectorielle en 2020.

³² IBEFE, *Rapport analytique et prospectif*, « Chapitre 2 : Analyses des effectifs 2018 – 2022 », 2024, p. 24.

³³ Ces informations ont été collectées lors d'entretiens menés dans le cadre de nos différents travaux en lien avec les RAP .

³⁴ Constructivity, dans son rapport 2021 sur l'impact de l'émergence de l'économie circulaire sur les métiers de la construction en Région de Bruxelles-Capitale, p.12.

³⁵ View.brussels, Analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale, 2022, p.88.

Depuis 2019, le métier de technicien·ne de maintenance en HVAC est identifié comme une **fonction critique structurelle** par Actiris³⁶. Il y figure d'ailleurs, de nouveau, sous l'intitulé « Technicien·ne en froid et climatisation » dans la liste des fonctions critiques [en 2024](#) pour des raisons quantitatives et qualitatives. Les études de View.brussels estiment que la **réserve de main-d'œuvre est trop faible** pour répondre à la demande des employeurs et soulignent une inadéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi. Plus précisément, le besoin de polyvalence, l'expérience insuffisante des jeunes diplômé·e·s et le niveau de formation sont des facteurs explicatifs³⁷. L'indice de tension³⁸ montre une demande croissante sur le marché de l'emploi, confirmée par les estimations de Volta qui anticipe entre 80 et 100 postes à pourvoir chaque année³⁹. Bien que la réserve de main-d'œuvre comptabilisée par Actiris soit en augmentation (elle passe de 49 en 2018 à 87), elle ne couvre pas les besoins du marché du travail. Le futur B.E.S et l'offre existante sont donc complémentaires pour répondre à cette pénurie, en visant à mieux aligner la formation avec les exigences du secteur.

Indicateurs du Marché de l'Emploi : Réserves de main-d'œuvre, Offres et Tension

	OE	RMO	IT
2018	31	49	1,58
2019	61	46	0,75
2020	82	48	0,58
2021	86	73	0,84
2022	97	87	0,69
2023	86	91	1.06

Source : Actiris – view.brussels - Calculs IBEFE Bruxelles.

6. Recommandations

Suite à l'analyse des éléments précédemment exposés, l'IBEFÉ recommande au conseil d'administration de l'ARES de remettre un avis favorable à la demande d'habilitation d'un B.E.S de technicien·ne de maintenance en HVAC.

L'IBEFÉ recommande l'ouverture du B.E.S « technicien·ne de maintenance en HVAC » pour les raisons suivantes :

- L'absence d'une main-d'œuvre de technicien·ne de maintenance en HVAC avec un niveau d'autonomie et de responsabilité intermédiaire (niveau 5) relayée par les grandes entreprises et PME de maintenance ;

³⁶ View.brussels considère qu'une fonction critique est structurelle lorsque le métier souffre d'une pénurie de candidats depuis plus de trois ans. Cfr. : [listes des fonctions critiques établies par View](#).

³⁷ View.brussels, Analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale, 2022, p.88.

³⁸ View définit l'indice de tension comme le rapport entre la réserve de main-d'œuvre et le nombre de postes vacants.

³⁹ En avril 2021, Volta évaluait le nombre de postes à pourvoir, avec une estimation basée sur les échanges avec les principales entreprises concernées. Selon ces discussions, il était anticipé qu'entre 80 et 100 postes seraient à pourvoir chaque année.

- La pénurie significative de technicien·ne de maintenance en HVAC (fonction critique pour raison quantitative et qualitative depuis 2019) ;
- Les opportunités en termes d'orientation positive et de formation tout au long de la vie que peut offrir une formation professionnalisante de l'enseignement supérieur comme le B.E.S de « technicien·ne de maintenance en HVAC ».

L'IBEFE rappelle la fonction première de l'enseignement de Promotion sociale, qui est de former des adultes aux parcours souvent très diversifiés. Le futur B.E.S de technicien·ne de maintenance en HVAC devrait donc être accessible à des publics autres que ceux détenteurs du CESS.

L'IBEFE recommande donc aux membres du jury commun et unique⁴⁰ des établissements coorganisateur de mettre en place les modalités suivantes :

- Organiser des examens d'admission pour les étudiants qui ne disposent pas du CESS ;
- Adapter le programme afin de permettre aux étudiants concernés de se préparer à l'examen du CESS, tout en se préparant simultanément à celui du B.E.S ;
- Organiser des dispenses de modules pour les étudiants ayant suivi au préalable une formation ou une validation dans les filières HVAC.

Outre cette recommandation spécifique, l'IBEFE encourage une réflexion plus approfondie sur les B.E.S et sur la position du niveau 5 dans les différentes filières éducatives. Cette démarche vise à garantir une réponse adaptée aux besoins présents et futurs des secteurs professionnels concernés, en clarifiant notamment le rôle et l'importance des formations de niveau 5 dans le paysage éducatif et professionnel.

7. Conclusion

Un des principaux atouts de l'enseignement de Promotion sociale réside dans sa capacité à délivrer des **certifications équivalentes** à celles de **l'enseignement obligatoire et supérieur de plein exercice**. En effet, certificats de qualification, CESS, B.E.S, bacheliers et masters délivrés par l'enseignement de Promotion sociale produisent tous les **mêmes effets de droit** que ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice.

Néanmoins, le B.E.S semble souffrir **d'un manque de reconnaissance et de notoriété** aussi bien auprès du secteur privé que des administrations publiques. En effet, comme indiqué dans le rapport publié en 2023 par l'asbl Agir pour l'enseignement, il existe aujourd'hui très peu de B.E.S sur le territoire francophone. Pourtant, le B.E.S offre de **nombreux avantages** comme :

1. **Un accès rapide et immédiat** vers un métier clairement défini ;
2. La possibilité de construire des **filiales et passerelles** vers le grade de bachelier ;

⁴⁰ Article 136, Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

3. La capacité à **résorber efficacement les pénuries qualitatives** sur le marché du travail.

La demande introduite par les représentant-e-s du secteur de l'électrotechnique (Volta) au sujet de l'ouverture d'un B.E.S technicien-ne de maintenance en HVAC de niveau 5 illustre parfaitement le **paradoxe du B.E.S** qui est à la fois **de plus en plus plébiscité** par les entreprises et dans le même temps pâtit **d'un manque de reconnaissance**.

Les analyses sectorielles croisées enseignement-emploi-formation confirment le besoin émis par les représentant-e-s du secteur de l'électrotechnique d'ouvrir une **formation de polytechnicien-ne** qui répond aux avancées technologiques de ce secteur. L'IBEFE de Bruxelles **soutient l'ouverture de cette formation de technicien-ne de maintenance en HVAC niveau 5** pour répondre à cette demande.

De plus, selon les membres de l'IBEFE, il serait intéressant **d'approfondir la réflexion sur les enjeux** soulevés lors des entretiens réalisés pour élaborer cette note, allant au-delà de la simple question de l'ouverture du B.E.S. Ces défis incluent notamment son **positionnement au niveau 5 du CFC**, ainsi que la nécessité de **définir** clairement son contenu et de **garantir** sa reconnaissance. Cette réflexion revêt une importance particulière au vu des réformes en cours au sein de l'enseignement de Promotion sociale et des ajustements nécessaires pour accroître son efficacité.